



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins libéraux

Question écrite n° 119485

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'indemnisation de la permanence à domicile des médecins libéraux exerçant dans un établissement privé qui assure une concession de service public. En effet, alors qu'ils sont amenés à effectuer les mêmes astreintes que les praticiens hospitaliers des hôpitaux publics, ils ne perçoivent aucune indemnisation. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin que l'indemnisation de la permanence à domicile puisse être identiques pour l'ensemble des médecins qui l'assurent, quel que soit leur statut.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119485

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2061